**A COMPLETER ET SIGNER**

**PROJET DE MARCHE N° B24-00899-NB**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur Philippe CHARLETY, agissant en qualité de Directeur du DPEI,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

représentée par Madame/ Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**SOMMAIRE**

[Article 1 - OBJET 3](#_Toc196745753)

[Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc196745754)

[Article 3 - CORRESPONDANTS 3](#_Toc196745755)

[Article 4 - ETENDUE DES TRAVAUX 4](#_Toc196745756)

[Article 5 - CONDITIONS D'EXECUTION 4](#_Toc196745757)

[Article 6 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 5](#_Toc196745758)

[Article 7 - COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE 7](#_Toc196745759)

[Article 8 - CONTROLES TECHNIQUES 7](#_Toc196745760)

[Article 9 - REMISE DE DOCUMENTS 7](#_Toc196745761)

[Article 10 - REUNIONS 8](#_Toc196745762)

[Article 11 - MONTAGE - INSTALLATION DES FOURNITURES 8](#_Toc196745763)

[Article 12 - RECEPTION DES TRAVAUX 9](#_Toc196745764)

[Article 13 - GARANTIES 9](#_Toc196745765)

[Article 14 - ASSURANCES 9](#_Toc196745766)

[Article 15 - DELAI OU PLANNING GENERAL DE REALISATION 9](#_Toc196745767)

[Article 16 - MONTANT 10](#_Toc196745768)

[Article 17 - PENALITES 10](#_Toc196745769)

[Article 18 - CONDITIONS DE FACTURATION 10](#_Toc196745770)

[Article 19 - FACTURES - REGLEMENTS 11](#_Toc196745771)

[Article 20 - REGIME FISCAL 11](#_Toc196745772)

[Article 21 - JURIDICTION COMPETENTE 11](#_Toc196745773)

[Article 22 - LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE 11](#_Toc196745774)

[Article 23 - CONCLUSION DU MARCHE 12](#_Toc196745775)

# 

# OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation du :

**Lot n° 02 « Charpente métallique »**

ci-après dénommé les « Travaux », dans le cadre du projet d’aménagement de la rampe d’accès au bâtiment H1 situé sur le site du CEA Grenoble.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

* 1. Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :
* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* le dossier de consultation référencé B25-00899-NB avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes :
  + le cahier des charges techniques référencé CCTP – lot 02\_in.Ed en date d’avril 2025,
  + la grille de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire référencée DPGF – lot 02\_ind.E en date d’avril 2025,
  + le planning général de l’opération référencé Affaire 22/02/056 – Bâtiment H1 – Travaux d’amélioration du quai de livraison en date d’avril 2025 ;
  + le dossier de plans,
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022);
* le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) ;
* les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
* à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ***(à compléter par le soumissionnaire)***

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

* 1. Les annexes suivantes font partie intégrante du présent marché :
* Annexe n°1 « Planning général de l’opération »,
* Annexe n°2 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant »,
* Annexe n°3 « Fiche de modification ».

# CORRESPONDANTS

* 1. **Correspondant technique du CEA**
* M. Salah-Eddine ABIBES – DPEI/SSTM - Tél. : 04.38.78.39.32

E-mail : [salah-eddine.abibes@cea.fr](mailto:salah-eddine.abibes@cea.fr)

* M. David DELBERGHE – DPEI/ SSTM - Tél. : 04.38.78.60.16

E-mail : [david.delberghe@cea.fr](mailto:david.delberghe@cea.fr)

* 1. **Correspondants commerciaux du CEA**
* M. Nathan BURTIN – Service des Marchés et Achats – Tél. : 04.38.78.28.74.

E-mail : [nathan.burtin@cea.fr](mailto:nathan.burtin@cea.fr)

* M. Steven YHUEL – Service des Marchés et Achats – Tél. : 04.38.78.95.74 –

E-mail : [steven.yhuel@cea.fr](mailto:steven.yhuel@cea.fr)

* 1. **Comptabilité fournisseur**

*Comptabilité fournisseur :* Tél : 01 69 08 47 50

*Email :* [S3C-Fournisseur\_GRE@cea.fr](mailto:S3C-Fournisseur_GRE@cea.fr)

RELANCES@cea.fr

* 1. **Correspondant du Maître d’œuvre**

La société ALP’ETUDES, domiciliée Centr’Alp – Bat D – 137 Rue mayoussard – 38 430 MOIRANS, est le Maître d’œuvre de l’Ouvrage. Son correspondant est :

* M. Vincent VESTRAET - Tél. : 04.76.35.39.58 / 06.76.09.61.95

E-mail : [vincent.verstraet@alpetudes.fr](mailto:vincent.verstraet@alpetudes.fr)

* 1. **Contrôleur Technique**

La société DEKRA, domiciliée 4-6 rue des Méridiens 38 130 ECHIROLLES, est chargée d’une mission de contrôle technique. Son correspondant est :

* M. Adrien Fischer - Tél. : 06 07 67 47 56

E-mail : [adrien.fischer@dekra.fr](mailto:adrien.fischer@dekra.fr)

* 1. **Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé**

La société Batic SPS, domiciliée 11 rue Clément Ader 38 130 ECHIROLLES, est chargée d’une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Le coordonnateur sécurité et protection de la santé (coordonnateur SPS) est :

* Mme Pascale JEANDEY - Tél. : 07.61.74.91.67

E-mail : [pascale.jeandey@baticsps.fr](mailto:pascale.jeandey@baticsps.fr)

* 1. **Correspondant du Titulaire**
* M.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***(à compléter par le soumissionnaire)***

Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Ce responsable a pour rôle :

- d’encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu’il doit accomplir,

- de faire respecter les consignes de sécurité,

- d’assurer les relations avec le CEA,

# ETENDUE DES TRAVAUX

Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des travaux conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des travaux en dehors de ceux définis dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

# CONDITIONS D'EXECUTION

* 1. **Connaissance des lieux**

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Travaux. Il est toujours réputé s'être assuré sur place de l'exactitude des cotes et des indications des plans et descriptifs qui lui sont remis par le CEA ainsi que de la possibilité de les suivre strictement.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces du présent marché, le Titulaire reconnait avoir reçu, tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire.

Il reconnaît également avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour réaliser les ouvrages, notamment en ce qui concerne leur place et leur rôle.

Par conséquent, le Titulaire ne peut en aucun cas prétendre à un supplément de prix par suite, soit d’insuffisance de description, soit de difficulté d’accès ou d’organisation due aux particularités du chantier.

* 1. **Conformité aux normes**

Les Travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des normes NF, des documents techniques unifiés (DTU) et des Eurocodes en vigueur.

Le matériel fourni doit être conforme aux normes de sécurité électrique (électrisation et échauffement) en vigueur en France. Il présente une sécurité absolue de fonctionnement et de fiabilité, compte tenu de l’utilisation envisagée. Il doit être en tout point conforme aux dispositions réglementaires prises en application du Code du Travail. Tout élément du matériel est accompagné de sa documentation technique complète en langue française et en particulier des prescriptions et consignes d'installation, de mise en service et d’utilisation. Sont également joints, les certificats de conformité d'épreuves et toutes attestations spécifiques ou réglementaires relatifs au matériel fourni ou élément du matériel fourni.

* 1. **Installations provisoires de chantier sur le site du CEA**

Si le Titulaire prévoit, dans le cadre du présent marché, de mettre en place des installations provisoires de chantier sur le site du CEA (ex : bâtiment modulaire…), il doit préalablement signer une convention avec le CEA définissant les modalités et conditions de ces aménagements.

Le Titulaire doit prendre contact avec Mme Turchiarelli au 04.38.78.10.18 ou Mme Desgouis au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention.

Il est précisé que ces installations provisoires de chantier sont la propriété du Titulaire et doivent être installées et enlevées par ce dernier au terme du présent marché. Les frais d’installation et d’enlèvement de ces installations provisoires sont à la charge du Titulaire.

* 1. **Accès au Centre**

Les conditions d’accès au Centre sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l’article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés).

Pour l’année 2025, les jours de fermeture sont les 2, 9 et 30 mai, le 10 novembre, les 24, 26, 29, 30 et 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

* 1. **Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale**

Le Titulaire s’engage à remettre :

* + lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification , jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
  + les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

* 1. **Respect par le Titulaire du marché de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés**

Conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

* + une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;
  + une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.
  1. **Sous-traitance**

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l’intégralité du marché.

Si le Titulaire sous-traite une partie des travaux prévus dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d’acceptation de sous-traitant.

Le Titulaire ne peut présenter à l’acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l’article 7 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l’imprimé de demande d’acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre, complet, au correspondant commercial du CEA, Service Achats, au plus tard 21 jours avant le démarrage des Travaux concernés.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

* 1. **Confidentialité**

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

* 1. **Zone à Faibles Emissions**

Le CEA Grenoble étant situé dans une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, le Titulaire, son personnel et ses sous-traitants éventuels doivent se conformer à la réglementation au vigueur

# COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

La mission particulière de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le chantier est assurée conformément aux dispositions du Code du Travail (Loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et ses textes d'application). Elle est assurée par un organisme indépendant du Titulaire.

L’opération objet du présent marché relève de la catégorie 3 au sens du Code du Travail.

Les dispositions relevant de cette mission sont définies par le coordonnateur dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de Santé, qui régit de plein droit les travaux objet du présent marché.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris, en accord avec le Maître d'Ouvrage, toutes dispositions nécessaires au respect des textes précités, tant au niveau de la phase conception qu'à celui de la réalisation.

Le Titulaire agit en concertation avec le coordonnateur. En particulier, il lui donne accès à toutes les réunions qu'il organise et lui envoie, dans un délai compatible avec l'exercice de sa mission de coordination, toutes les études qu'il a réalisées. Il agit également en concertation avec le coordonnateur pour arrêter les mesures d'organisation générale du chantier.

Le Titulaire tient compte à ses frais de l’ensemble des observations du coordonnateur pour exécution afin d’obtenir un accord sans réserve lors de la réalisation de l’ouvrage.

# CONTROLES TECHNIQUES

Le CEA se réserve le droit de confier, à ses frais, une mission de contrôle technique à un ou plusieurs organisme(s) indépendant(s).

# REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit remettre l’ensemble des documents demandés dans le cahier des charges précité ainsi que les documents suivants :

* 1. **Avant les travaux**
* un planning prévisionnel détaillé des travaux,
* le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires.
* Cinq semaines après la date de prise d’effet du présent marché, l’ensemble des documents d’études d’exécution finalisés et validés.

Ces documents sont remis en format électronique au Maître d’œuvre pour validation, laquelle est formalisée par l’apposition du tampon VSO (Vu Sans Observation).

* 1. **En cours de travaux**
* le Titulaire doit tenir à jour le planning de ses travaux ainsi que le dossier descriptif des installations, Bon Pour Exécution, pour tenir compte des éventuelles évolutions et assurer la traçabilité jusqu’au dossier Tel Que Construit (TQC).
* le Titulaire doit soumettre au Maître d’œuvre un programme prévisionnel des opérations de réception, au moins un mois avant la date prévue pour leur réalisation.
  1. **A la fin des travaux**

Préalablement aux opérations de réception, le Titulaire remet le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) qui doit être accepté par le CEA. Le DOE comprend, a minima, les documents exigés au Cahier des charges, structuré selon les chapitres suivants :

* documents d’études,
* documents de réalisation,
* documents de contrôle et d’essais,
* documents d’exploitation,
* documents d’assurance de la qualité.

Si la réception est assortie de réserves, le Titulaire doit lever ces réserves dans un délai précisé dans le procès-verbal de réception et mettre à jour le DOE.

Le Titulaire remet alors le DOE définitif, qui doit être accepté par le CEA, au plus tard dans un délai de 15 jour calendaire à compter de la date de levée de la dernière réserve.

A défaut, il est fait application des pénalités de retard prévues à l’article 17.1 - du présent marché.

* 1. **Format des documents**

Tous les dossiers remis par le Titulaire sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

* Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
* Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
* Microsoft POWERPOINT (.pptx),
* Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
* AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous la forme électronique.

* 1. **Documents CEA**

Les documents remis au Titulaire par le CEA sont rendus à ce dernier à l'échéance du marché ou en cas de dénonciation de celui-ci par l’une ou l’autre des parties.

# REUNIONS

Pour suivre l'exécution du marché, les parties tiennent des réunions dont la date de tenue est déterminée d'un commun accord. Sauf modification concertée, la périodicité est au minimum hebdomadaire. Ces réunions permettent de traiter notamment les points suivants :

* état d'avancement des études et des travaux,
* respect des dispositions du cahier des charges,
* examen des problèmes rencontrés,
* suivi budgétaire,
* suivi du dossier Qualité,
* modélisations des ouvrages.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le Maître d’Œuvre. Ce compte rendu est soumis, dans un délai de 5 jours suivant la date de réunion, à l'accord préalable du CEA avant diffusion.

Dans certains cas, un relevé de décision est établi à l'issue de la réunion et visé par les deux parties pour une mise en application immédiate.

# MONTAGE - INSTALLATION DES FOURNITURES

L'installation et le montage des fournitures dans les locaux du CEA sont à la charge pleine et entière du Titulaire et doivent s'effectuer conformément aux dispositions de l’article 32 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# RECEPTION DES TRAVAUX

La réception est prévue à la fin des Travaux et fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les parties.

La date de signature du procès-verbal de réception est le point de départ de l'ensemble des garanties.

Il est fait application du Chapitre 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# GARANTIES

Les garanties prévues au titre du présent marché sont les garanties légales et les garanties prévues au chapitre 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Il est rappelé à ce titre que le délai de garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la date d'effet de la réception, de deux ans pour la garantie de bon fonctionnement et de 10 ans pour la garantie résultant des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Pendant ces délais de garantie, tous les frais de fourniture, de main d'œuvre et de déplacement du personnel sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à intervenir pour réparer les désordres au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivant la réception d'un courrier électronique de demande d'intervention du CEA. Ces prestations sont effectuées tous les jours, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Il est entendu que l'envoi du courrier électronique doit être précédé d'un entretien téléphonique avec le responsable technique du Titulaire en vue d'un diagnostic.

Le personnel du Titulaire chargé des dépannages a libre accès aux installations, sous réserve du respect des clauses d'hygiène et de sécurité décrites dans les conditions générales du CEA et que les opérations n'apportent pas une gêne anormale aux utilisateurs.

A dater de la notification des désordres par le CEA, le Titulaire dispose d’un délai de 15 jour calendaire pour y remédier, sauf cas d’urgence (sécurité ou impératif de fonctionnement) où ce délai doit être réduit et sera défini d’un commun accord entre les parties. Passé ce délai, le CEA peut appliquer les pénalités mentionnées à l’article 17.2 - ci-après et faire procéder aux travaux par un tiers aux frais et risques du Titulaire.

En cas d'indisponibilité d’éléments d’équipements, la période de garantie de bon fonctionnement est prolongée d’une durée équivalente au temps d'arrêt des éléments d’équipement.

# ASSURANCES

Les obligations du Titulaire en matière d’assurance, qui s’appliquent à l'occasion de la prestation faisant l'objet du présent marché, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# DELAI OU PLANNING GENERAL DE REALISATION

Le Titulaire s'engage à réaliser les Travaux objet du présent marché, conformément au planning général de l’opération, dans un délai de \_\_\_ mois **(à compléter par le soumissionnaire)** à compter de la date de notification du présent marché.

# MONTANT

Le montant ferme et forfaitaire de l’ensemble des travaux est de \_\_\_\_\_\_\_ **Euros hors taxes** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Euros hors taxes).

**(à compléter par le soumissionnaire)**

# PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

* 1. En cas de non-respect de l'une quelconque des étapes-clés de réalisation fixées au planning général de réalisation précité ou bien lors d’une réunion de chantier, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 100 Euros par jour calendaire de retard.

Les pénalités appliquées au titre de ce paragraphe sont plafonnées à hauteur de **10**% du montant HT du marché.

* 1. Le Titulaire encourt en outre les pénalités suivantes :
* Non restitution du badge CEA en fin de travaux : 100 Euros par badge.
* Non-respect des délais de levée de réserves tels que stipulés sur le Procès-verbal de réception : 150 Euros par jour calendaire de retard.
* Non-respect des délais de réparation pendant la période de garantie : 150 Euros par jour calendaire de retard.

Les pénalités appliquées au titre de ce paragraphe sont plafonnées à hauteur de **10**% du montant HT du marché.

* 1. Par ailleurs, en dehors des cas prévus aux articles 17.1 -et 17.2 -, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité de 150 Euros par jour calendaire de retard.
  2. Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans l’hypothèse d’une résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

# CONDITIONS DE FACTURATION

* 30 % du montant TTC du présent marché aux approvisionnements principaux identifiés comme étant la propriété du CEA et éventuellement contrôlés.
* 55 % du montant TTC du marché sur situations mensuelles acceptées par le CEA et proportionnellement au montant des travaux effectués depuis le début du chantier,
* 10 % du montant TTC du marché à la réception,
* 5 % du montant TTC du marché à la levée de la dernière réserve mentionnée sur le PV de réception et à la remise du dossier des ouvrages exécutés définitif. Ce terme est réglé en même temps que le terme précédent si aucune réserve n’est mentionnée sur le PV de réception.

# FACTURES - REGLEMENTS

* 1. **Modalités de facturation et règlement**

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* le numéro d’engagement **(n°de marché/commande SAP)** composé de 10 chiffres
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay

S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l’émetteur.

# REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE

Il est expressément convenu que l’exécution du présent marché est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

Le

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Titulaire,** | **Pour le CEA,** |

**ANNEXE n° 3**

**FICHE DE MODIFICATION**

N° de Fiche : Indice :

Fiche créée le :

Demandeur de la modification :

N° Marché : Fournisseur :

Objet du marché :

|  |
| --- |
| NATURE DE LA MODIFICATION DEMANDEE : |

COUT DE LA MODIFICATION[[1]](#footnote-1) : INFLUENCE SUR LE PLANNING :

TOTAL : TOTAL :

|  |
| --- |
| APPROBATION DE LA FICHE DE MODIFICATION (Cette fiche n’est validée que si elle est signée des deux parties)  CEA FOURNISSEUR MAITRE D’OEUVRE  NOM :  DATE :  SIGNATURE : |
|  |

1. Joindre la décomposition détaillée des coûts selon les éléments de prix figurant dans l’offre initiale du fournisseur et tous les justificatifs. [↑](#footnote-ref-1)